

LE MINIBUS // REGLEMENT

Le Véloce Club Montalbanais met à la disposition des membres de son association un véhicule de 9 places qui a pour vocation le transport des adhérents lors de déplacements, dans le cadre des activités cyclotouristes.

1. Les conditions générales

- **La demande de mise à disposition**

- Elle doit être :
 - Effectuée par un adhérent (le demandeur) dont la licence est en cours de validité,
 - Formulée, soit via l'application en ligne sur notre site Internet (en présence de pluralité de demandes pour la même période, cette démarche sera prioritaire sur les autres), soit par écrit (électronique ou papier « Cf. modèle ») et communiquée à l'un des référents (Cf. Roue Libre, rubrique « à qui vous adresser »).
- Le demandeur précisera les noms des participants qui devront être majoritairement des membres de notre association sportive. La destination et la durée du séjour devront être précisées.

- **Les priorités d'attribution**

- Les manifestations organisées par le Véloce Club Montalbanais,
- Les organisations relevant du calendrier de la F.F.C.T,
- Les demandes dites « privées, dans le cadre d'activités cyclotouristes » seront examinées en privilégiant l'équité. En cas de difficulté, la décision sera de la compétence du Codir.

2. Mise à disposition, restitution

Le véhicule est remis à l'intéressé au terme des formalités administratives et lors d'un rendez-vous avec le référent. Quant à la restitution, elle respecte ces mêmes principes.

3. Le véhicule

Lors de la mise à disposition et au moment de la restitution du véhicule, la fiche de contrôle de l'état du Minibus doit être dûment remplie et signée, en présence du référent.

- **L'état du véhicule**

- Le véhicule prêté est remis au demandeur, propre, en bon état et muni des équipements et accessoires requis par le Code de la route,
- Les dommages antérieurs éventuels doivent être signalés lors de la prise en charge,
- Le demandeur s'engage à restituer le véhicule dans l'état où il lui a été remis,
- Les dommages constatés lors du retour et non signalés seront à la charge de l'intéressé.

- **Le conducteur du véhicule**

- Il doit :
 - Être adhérent de notre association
 - Avoir plus de 21 ans
 - Titulaire du permis B, en cours de validité, depuis plus de trois ans.

- **L'utilisation du véhicule**

- Le demandeur s'engage à :
 - Utiliser le véhicule dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
 - Prendre toute mesure destinée à éviter la détérioration ou le vol du véhicule (fermeture à clé lors du stationnement, prendre avec soi les documents du véhicule et les effets personnels),
 - Destiner exclusivement le véhicule au déplacement, objet de la mise à disposition.

De plus, le demandeur est responsable des infractions qui pourraient être relevées lors de la durée du prêt du véhicule.

- **L'entretien du véhicule**

- Le demandeur s'engage pendant la durée du prêt à maintenir le véhicule en état de propreté (intérieur et extérieur),
- Il procède régulièrement aux différentes vérifications (pression des pneumatiques, les niveaux de lubrifiant, liquide de refroidissement moteur et de frein), en fonction notamment des témoins d'alerte),
- Tout autre intervention est subordonnée à l'autorisation préalable du prêteur,
- Le plein de carburant est à réaliser obligatoirement avant la restitution du véhicule.

4. Tarifs applicables

- Sorties labellisées F.F.C.T : Forfait journalier = 10 € pour 200 Km + 0.05 €/km au-delà de 200 km/jour,
- Organisations VCM, CODEP 82 : seuls les frais d'utilisation du véhicule sont à charge du demandeur,
- Organisations privées : Forfait journalier = 20 € pour 200 Km + 0.05 €/km au-delà de 200 km/jour.

Toute difficulté observée relève de la compétence du Comité directeur.

Règlement approuvé par le Comité directeur le 12 octobre 2021

Diffusion : Site Internet et Roue Libre